

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREYON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS : Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, TRUILLET Adrien, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
- Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO ;
- BERTRAND Anne-Marie a donné pouvoir à Martine POINTET.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARRAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 26 avril 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1. Création d'un budget CCAS doté de l'autonomie financière

Monsieur le Maire expose que la DDFIP de la Haute-Savoie a demandé aux services la création d'un budget annexe retraçant les opérations du CCAS dans la mesure où la population de la commune est supérieure à 1 500 habitants.

Il rappelle que le CCAS est un établissement public communal autonome dont les comptes doivent faire l'objet d'une comptabilité entièrement distincte de celle de la commune lorsque les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €.

Monsieur le Maire précise également que la préparation de ce budget demandera des réunions régulières du CCAS pour le débat d'orientation budgétaire et le vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un budget CCAS doté d'une autonomie financière à compter du 1^{er} juillet 2021.

Décisions prises à l'unanimité.

2. Garanties de prêt de la Commune pour l'emprunt SOLLAR – Opération Les Marais

Le Conseil municipal,

VU le rapport établi par Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances,
VU le contrat de prêt n°112887 en annexe signé entre : SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEVRIER accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 549 183 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 112887 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Michel METRAL-BOFFOD prend la parole pour dire que l'adresse mentionnée au contrat de prêt est erronée. Cette erreur sera signalée.

Monsieur le Maire précise que le fait de garantir le prêt ouvre à la commune un droit de réservation prioritaire pour ces logements. Cela peut être utile notamment pour faciliter le recrutement des agents publics lorsque ceux-ci sont entrent dans les critères d'éligibilité aux logements sociaux. Le Grand Annecy rencontre ainsi de grandes difficultés à recruter du

personnel intervenant dans les EPHAD car le coût du logement est un des freins à l'embauche et à la fidélisation des agents.

3. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerces ambulants de restauration avec véhicule (Food truck)

Guénaële GLABAY rappelle que la commune a publié le 13 avril 2021 un appel à projet pour l'installation de camions de restauration (Food truck) sur les parcelles cadastrées section AI 210 et AI 211 à proximité de la plage.

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance journalière, que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer.

La commission Tourisme et Economie, consultée pour avis, propose de fixer à 90 euros le montant de la redevance journalière due par les commerces ambulants de restauration pour l'occupation du domaine public de la commune. Le Conseil municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Guénaële GLABAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 90 euros le montant de la redevance journalière due par les commerces ambulants de restauration pour l'occupation du domaine public de la commune

Guénaële GLABAY précise que ces demandes d'occupation du domaine public sont régulières. L'appel à projet a permis de sélectionner les candidatures de façon transparente.

Damien DUMOLARD précise que le branchement à l'électricité sera facturé en plus de cette redevance sous la forme d'un forfait.

4. Fixation du montant de la redevance due pour occuper le domaine public de la plage municipale.

Guénaële GLABAY explique au Conseil municipal qu'un professeur de natation l'a sollicité pour organiser des cours au jeune public sur la plage municipale durant l'été. Guénaële GLABAY précise qu'il s'agit de cours donnés à la semaine pour un montant de 90 €. Les cours sont organisés le matin dans la partie Nord de la plage.

Pour permettre le stockage du matériel pédagogique, la commune mettra à disposition un local de stockage.

Il convient donc de fixer le montant de la redevance due en contrepartie de l'occupation de ce local et de la plage municipale.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Guénaële GLABAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 505 euros TTC le montant de la redevance d'occupation du domaine public due pour la dispense de cours de natation sur la plage municipale.

Dominique BROUSSE prend la parole pour dire qu'il faut impérativement clarifier les questions d'assurance et de responsabilités, dans la mesure où ces cours sont organisés sur la partie de la plage surveillée par des agents municipaux.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- **Projet « Vélonécy 60 minutes » - Convention d'occupation précaire et révoicable du domaine public (parking des tennis couverts) et mise à disposition du local du Club-House**

Valérie BONNEFOY-VERNAY prend la parole pour expliquer que le projet « Vélonécy « 60 minutes » est un projet innovant visant à proposer de nouvelles solutions en matière de mobilité durable et permettant d'améliorer les déplacements autour du lac. L'objectif est de réduire la voiture individuelle et de favoriser le report modal.

Dans une logique de diversification, le Grand Annecy et Vélonécy souhaitent mettre en avant la possibilité de louer un vélo à assistance électrique gratuitement pendant 30 min.

Ainsi, à partir du 1er juin 2021, 10 stations « humanisées » seront déployées sur les deux rives du lac d'Annecy, offrant ainsi un service de proximité.

La particularité du projet se trouve dans la notion « humanisée » : que ce soit à la récupération ou à la restitution d'un vélo dans l'un des 10 points, l'utilisateur de ce nouveau service sera accompagné par un agent Vélonécy, permettant de garantir à tout moment la fiabilité des vélos mis à disposition. L'atout du service réside dans un accompagnement tout au long du parcours client.

Valérie BONNEFOY-VERNAY développe les grands principes du projet :

- Ouverture du service à partir du 1er juin 2021 jusqu'à fin septembre 2021
- Horaires : 7 jours sur 7 de 07h30 à 20h
- 10 emplacements sur les deux rives du lac avec environ une offre de 15 à 20 vélos.

Concernant plus spécifiquement la commune de Sevrier, le point d'accueil Vélonécy 60' sera au sein du tennis couvert (une solution extérieure est prévue avec un chapiteau pour la partie « commerciale »).

Pour la partie du stockage de la flotte de VAE, une consigne ALTINNOVA de 19 places sera installée sur le parking.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions distinctes :

- Une convention d'occupation précaire et révoicable du domaine public concernant spécifiquement le parking des tennis couverts,
- Une convention de mise à disposition d'un local communal concernant spécifiquement le club house

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Valérie BONNEFOY-VERNAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les projets de conventions intervenir entre la commune de Sevrier et la SIBRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du parking des tennis couverts (parcelle cadastrée section AO 289),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House,
- **DIT** que ces conventions sont temporaires et couvrent la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est gratuite.

Dominique BROUSSE prend la parole pour dire que la communication est importante. L'information sera transmise dans le bulletin municipal et sur les supports de communication ; la commune réalisera un dépliant spécifique sur l'offre de mobilité. L'information sera également relayée auprès des hôteliers et commerçants.

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale déterminée par la situation statutaire de l'agent : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence... ;
- Une partie composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire.

Il s'agit de l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie de l'exercice des fonctions, dont le calcul diffère selon le grade, l'emploi, les fonctions et les sujétions.

Afin de simplifier et d'harmoniser cette part facultative de la rémunération des agents, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La commune de Sevrier a adopté ce régime indemnitaire en 2016. Il convient aujourd'hui de mettre à jour la délibération prise à l'époque pour y intégrer de nouveaux cadres d'emplois, conformément à l'évolution du tableau des effectifs et à la parution progressive des décrets correspondant.

Violette CARBONERO précise que l'objectif de la délibération est également d'encadrer le cas d'un agent placé en congé de maladie sans traitement. Ce cas est rare mais possible ; il est proposé que dans cette situation, le régime indemnitaire suive le sort du traitement, autrement dit qu'il soit supprimé pendant les périodes sans traitement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à jour de la Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

2. Création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie C

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe de la halte-garderie, confrontée à un surcroît d'activité depuis le départ de la directrice. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

L'agent recruté renforcerait l'équipe actuelle jusqu'à la fermeture annuelle prévue le vendredi 16 juillet 2021.

Le poste serait ouvert sur les cadres d'emplois suivants

- Adjoint technique
- Auxiliaire de puériculture
- Assistante d'accueil petite enfance

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de cet emploi non permanent du 25 mi 2021 au 16 juillet 2021.

VIE ASSOCIATIVE

- **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sevrier et l'association Echo de Chantemerle**

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que dans le respect de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001 (Article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001), les modalités du financement d'une association par une collectivité publique doivent être déterminées par une convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties. Cela s'applique aux subventions à destination d'une association pour une année dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

La convention liant la commune à l'association « Echo de Chantemerle » ayant expiré et cette association bénéficiant d'une subvention communale d'un montant supérieur à 23 000 euros, il convient d'adopter une nouvelle convention dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Valérie BONNEFOY-VERNAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sevrier et l'association Echo de Chantemerle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que cette convention est signée pour 4 ans.

FORET COMMUNALE

- **Assiette de coupes pour le printemps 2021**

Yves VANHELMON, Adjoint en charge de la forêt communale, expose que l'O.N.F. a adressé à la commune une proposition de valorisation d'une parcelle communale forestière. Est concernée la seule parcelle N° 11, sous la forme de vente de bois sur pied et pour un volume de 394 m³. Le prix estimé pour ce volume serait d'environ 16 000 euros.

Yves VANHELMON propose ainsi d'accepter la proposition de coupe et de mise en vente de l'O.N.F. pour le printemps 2021.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de coupe et de mise en vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- **Organisation des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin.**

Il manque des personnes pour tenir les bureaux de vote. Monsieur le Maire rappelle que 18 personnes sont nécessaires en permanence sur chaque tranche horaire du fait du double scrutin.

Violette CARBONERO précise que les membres des bureaux de vote peuvent bénéficier d'une vaccination prioritaire en prenant rendez-vous personnellement sur « Doctolib ». Le Maire leur fournira une attestation. En cas de difficultés, les élus doivent le faire savoir rapidement pour que les services alertent la Préfecture.

La vaccination est recommandée pour les membres des bureaux de vote.

- **Aménagements relatifs à la mobilité.**

Le cabinet INGETEC a présenté différentes variantes pour des aménagements de mobilité visant à pacifier et sécuriser le réseau secondaire.

Les expérimentations suivantes ont été validées :

- Mise en sens unique de la route des Choseaux entre la sortie du Macdonald et le croisement entre la route des Choseaux et la route des Charponnets ;
- Création d'un mini-giratoire expérimental au croisement de la route départementale 1508 et de la route de la Planche ;
- Création d'un mini giratoire expérimental au croisement entre la RD 1508 et la route des Charponnets ;
- Des aménagements de type chicanes seront mis en place sur la route des Quarts.

Des aménagements identiques sont prévus sur la route des Avollions, le chemin du Brouillet, le chemin des Boubioz et la route de la planche.

Ces aménagements sont temporaires ; ils feront l'objet d'une évaluation.

Agnès PRIEUR-DREVON précise les tarifs des politiques « mobilité » portées par le Grand Annecy. Cette année, une navette lacustre reliera Annecy à Sevrier en liaison direct pour 3 € par adulte.

- **Nuisances sonores :** Un rappel doit être fait sur la réglementation relative aux nuisances sonores et l'interdiction d'utiliser des engins bruyants le dimanche sauf entre 10 h et 12 h.

- **Vie associative**

Valérie BONNEFOY-VERNAY présente trois points d'information :

- La commune de Saint-Jorioz propose à Sevrier de participer au « Word cleaning day » le 18 septembre ;
- La fédération des chasseurs aimerait présenter ses activités en conseil municipal privé.
- Plusieurs concerts de piano seront organisés durant l'été au parc du Prieuré.

Une validation de principe est donnée sur ces trois points.

Damien DUMOLARD et Valérie BONNEFOY rencontreront l'association du tennis club le 3 juin pour faire le point sur l'avancement du projet padel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

SEVRIER, le 27 mai 2021
LE MAIRE,
Bruno LYONNAZ

